

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 13 septembre 2022 -

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 05/09/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Mme Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Vanessa MÉRIGUET, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL
Mme Christine LEFEVRE,
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Colette DELALEX
Mme Aude RIGOLLET, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

OBJET : Subventions attribuées aux associations	Délibération n° 2022 09 13 03
---	-------------------------------

Exposé :

VU les crédits inscrits au budget 2022, article 6574 ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations :

ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Pour mémoire, Subvention attribuée en 2021 : 11 375 €

Subvention sollicitée pour 2022..... 22 140 €

Projets de l'association : fonctionnement des activités de l'association. Remarque : au cours des deux années précédentes, l'association a bénéficié de prise en charge de chômage partiel (période Covid) réduisant ses charges de personnel.

Compte tenu du montant sollicité et de la subvention déjà votée le 24/05/2022 de 5283,35 € au titre du CEJ, le montant total de cette association dépasserait le seuil de 23.000 € annuel, nécessitant une convention d'objectif. De plus un ajustement des crédits votés au budget primitif sera nécessaire. En conséquence, il est proposé d'attribuer, dans un premier temps, un montant de 10 000 € et de reporté à la prochaine séance le vote d'un montant complémentaire avec une convention d'objectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ DECIDE de l'attribution d'une subvention à l'association FAMILLES RURALES d'un montant de 10 000 €.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble